

AMCOR FRANCE SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 89 281 171 euros
Siège social: 1 rue de Mantes, 92700 Colombes, France
377 499 041 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023, à 10 heures,

L'associé unique de la société **Amcors France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 89 281 171 euros dont le siège social est situé à 1, rue de Mantes, 92700 Colombes, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 499 041 (ci-après la « **Société** »),

La soussignée :

Amcors Holding, une Société de droit anglais, dont le siège social est Tower Road North 83, Warmley, Bristol, BS30 8XP, au Royaume-Uni, immatriculée au Registre de Companies House, sous le numéro 04227446, représentée par Monsieur **Damien Clayton**, en qualité de directeur, dûment habilité (ci-après l'« **Associé Unique** »),

Connaissance prise:

- des statuts de la Société,
- de la lettre de démission de Monsieur Guillaume Bruno Claude Taillandier de ses fonctions de Président de la Société,
- de la lettre d'acceptation de fonctions de Monsieur Andrés Gustavo del Solar Cornejo en qualité de nouveau Président de la Société, et
- des projets de résolutions soumises au vote de l'Associé Unique.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Acceptation de la démission de Monsieur Guillaume Bruno Claude Taillandier de ses fonctions de Président de la Société ;
- Nomination de Monsieur Andrés Gustavo del Solar Cornejo aux fonctions de Président de la Société – Durée du mandat – Rémunération – Pouvoirs ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement notifiée des présentes décisions, est absente et excusée.

PREMIÈRE DÉCISION

- Acceptation de la démission de Monsieur Guillaume Bruno Claude Taillandier de ses fonctions de Président de la Société -

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- de la lettre de démission de Monsieur Guillaume Bruno Claude Taillandier aux termes de laquelle il indique sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président et ce à compter du 9 juin 2023

Prend acte de la démission de **Monsieur Guillaume Bruno Claude Taillandier** de son mandat de Président à compter du 9 juin 2023 et le remercie pour le travail accompli tout au long de ses fonctions et lui en donne quitus,

Prend acte en outre que Monsieur Guillaume Bruno Claude Taillandier a indiqué être rempli de l'intégralité de ses droits vis-à-vis de la Société et de son Associé Unique et qu'aucune somme ne lui est due à la date des présentes, ni par la Société ni par l'Associé Unique, au titre de ses fonctions de Président.

.

DEUXIÈME DÉCISION

- Nomination de Monsieur Andrés Gustavo del Solar Cornejo aux fonctions de Président de la Société – Durée du mandat – Rémunération – Pouvoirs ; aux fonctions de Président de la Société – Durée du mandat – Rémunération – Pouvoirs –

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- de la lettre d'acceptation de fonctions de Monsieur Andrés Gustavo del Solar Cornejo aux fonctions de Président de la Société – Durée du mandat – Rémunération – Pouvoirs ;
- aux termes de laquelle il indique sa volonté d'être nommé en qualité de Président de la Société et ce à compter du 9 juin 2023

Décide de nommer :

- **Monsieur Andrés Gustavo del Solar Cornejo**, de nationalité Néerlandaise, né le 30 octobre 1971 à Santiago du Chili, Chili, demeurant Hoflaan 14, 2242EN, Wassenaar, Les Pays-Bas,

en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter du 9 juin 2023.

Monsieur Andrés Gustavo del Solar Cornejo a d'ores et déjà accepté le mandat confié et déclaré qu'aucune mesure ne l'empêche d'exercer de telles fonctions.

L'Associé Unique décide que Monsieur Andrés Gustavo del Solar Cornejo ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat et qu'il pourra prétendre au remboursement sur justificatif des frais engagés au titre de l'exercice de son mandat.

TROISIÈME DÉCISION

- Pouvoirs pour les formalités -

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à Citco France SARL et ses employés Monsieur Mouhamed Barro ou Madame Madeleine Coulter ou Citco (Mauritius) Limited et ses employés Monsieur Neelesh Ramdewor ou Monsieur Yan Koonjoobeeharry, ou à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le représentant de l'Associé Unique.



AMCOR HOLDING
Représenté par Monsieur Damien Clayton
Directeur de l'Associé Unique